



Rapports des comités permanents et des comités spéciaux

**Comité permanent sur
les opérations gouvernementales et les comptes publics**

*Rapport concernant l'examen du
Rapport annuel 2008-2009 du Commissaire aux langues du Nunavut
et du
Rapport annuel 2009-2010 du Commissaire aux langues du Nunavut*

**2^e session de la 3^e Assemblée législative
octobre 2010**

**James Arvaluk, député
Président**

**Fred Schell, député
Vice-président**

**Moses Aupaluktuq, député
Ron Elliott, député
Adamee Komoartok, député
John Ningark, député
Johnny Ningeongan, député
Paul Okalik, député
Allan Rumbolt, député
Jeannie Ugyuk, députée**

Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter le rapport du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics relatif à l'examen des rapports annuels 2008-2009 et 2009-2010 du commissaire aux langues du Nunavut.

Monsieur le Président, Mme Alexina Kublu est entrée en fonction à titre de commissaire aux langues du Nunavut en janvier 2009, au cours du dernier trimestre de l'exercice 2008-2009. Ses responsabilités sont définies dans deux lois du Nunavut : la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*, toutes deux adoptées en 2008 par la deuxième Assemblée législative du Nunavut.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, le Rapport annuel 2008-2009 du commissaire aux langues a été déposé à l'Assemblée législative le 18 mars 2010. Le rapport annuel 2009-2010 a fait l'objet d'un dépôt parallèle en septembre 2010 auprès du greffier de l'Assemblée, conformément au paragraphe 44 (2) du Règlement de l'Assemblée législative, et a été officiellement déposé à la Chambre le 22 octobre 2010.

Le Comité permanent a tenu ses audiences sur les rapports du commissaire aux langues les 28 et 29 septembre 2010. Les audiences étaient ouvertes au public et aux médias. Elles ont également été télédiffusées sur le réseau de câblodistribution local. Les transcriptions des audiences du Comité permanent ont été publiées sur le site de l'Assemblée législative en inuktitut, en anglais et en français.

Monsieur le Président, Mme Kublu comparait pour la première fois devant le Comité permanent. Des représentants de son bureau étaient également présents lors des audiences. Le Comité permanent est heureux d'avoir pu discuter de diverses questions relatives au mandat de la commissaire aux langues et des activités de son bureau. Je voudrais remercier à nouveau la commissaire aux langues pour sa comparution.

Un certain nombre de thèmes et de préoccupations ont été soulevés lors de l'examen des rapports de la commissaire aux langues mené par le Comité permanent.

Monsieur le Président, les responsabilités de la commissaire aux langues du Nunavut couvrent trois principaux domaines : la tenue d'enquêtes et la résolution des plaintes relatives aux droits linguistiques, la fourniture d'avis et de soutien à divers organismes et institutions, et l'administration de son bureau.

En ce qui concerne la tenue d'enquêtes et la résolution des plaintes relatives aux droits linguistiques, le rapport 2008-2009 indique que le bureau de la commissaire aux langues a reçu une seule plainte formelle au cours de l'année. Le rapport ne fournit toutefois pas de détails ou d'information spécifique sur la nature de la plainte, ni les moyens utilisés afin de l'examiner et de la résoudre.

Le Rapport annuel 2009-2010 de la commissaire aux langues indique que trois plaintes formelles ont été reçues au cours de l'année. Encore une fois, le rapport ne fournit pas de détails ou d'information spécifiques sur la nature des plaintes, ni les moyens utilisés afin de les examiner et de les résoudre.

Les deux rapports indiquent que le Bureau du commissaire est très occupé à répondre à des demandes quotidiennes d'information et aux préoccupations soulevées par les membres du public ou diverses institutions situées au Nunavut et ailleurs. Lors de sa comparution, la commissaire aux langues a présenté un certain nombre de questions qui ont été portées à son attention dans le cadre de conversations, de séminaires ou d'ateliers, soulignant que cela constituait dans les faits des plaintes relatives aux droits linguistiques. Toutefois, les deux rapports ne contiennent aucun renseignement statistique ou analytique concernant les types de plaintes, les préoccupations ou les questions traitées par son bureau au cours de l'année.

Lors de sa comparution, la commissaire aux langues a indiqué que l'inclusion de détails sur les plaintes dans ses rapports pourrait alourdir considérablement le contenu du document. Les membres du Comité permanent ont noté que d'autres hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative, ou d'autres administrations, fournissent de l'information plus détaillée sur le type et la nature des plaintes ou des demandes reçues et traitées par leurs bureaux sans que les rapports deviennent trop volumineux ou révèlent des informations confidentielles.

Les membres du Comité permanent croient qu'ils pourront avoir une meilleure idée de la charge de travail, de la répartition des ressources et de l'efficacité du Bureau du commissaire aux langues en ayant accès à plus de détails dans les rapports annuels concernant l'exécution des diverses responsabilités du commissaire aux langues.

Recommandation n° 1 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande que le Bureau du commissaire aux langues enregistre, mesure et analyse la nature, le type et le nombre de plaintes, de préoccupations et de demandes d'information reçues et traitées annuellement par le Bureau afin d'inclure un résumé clair et détaillé à ce sujet dans les rapports annuels du Bureau, en plus de tout autres informations pertinentes.

Monsieur le Président, le Comité permanent reconnaît que le Bureau du commissaire aux langues a consenti beaucoup d'efforts afin d'établir et de peaufiner le processus de règlement des plaintes. Le processus est décrit dans les organigrammes figurant dans les rapports annuels et dans un document publié sur le site Web du Bureau du commissaire aux langues. Les membres du comité auraient aimé obtenir de l'information au sujet des défis rencontrés et des succès obtenus en mettant en œuvre le processus de règlement des plaintes. Par exemple, les membres auraient aimé savoir de quelle manière le processus de règlement des plaintes a été modifié en 2009-2010.

Recommandation n° 2 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande que le Bureau du commissaire aux langues fournisse dans ses rapports annuels un résumé détaillé de l'application et des résultats de la procédure de règlement des plaintes.

Monsieur le Président, la commissaire aux langues a fait part de son intention de mener deux enquêtes systémiques concernant les services linguistiques offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Ressources humaines. En l'absence d'informations détaillées sur la nature des plaintes et des demandes reçues par son bureau au cours des deux dernières années, il est difficile de déterminer comment et pourquoi ces deux ministères ont été ciblés pour ce processus d'enquête. En outre, la commissaire aux langues ne fournit aucun détail dans ses rapports à l'égard de l'objet ou de la méthodologie des enquêtes proposées. Le Comité permanent voudra de nouveau se pencher sur cette question dans le futur.

Recommandation n° 3 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande à la commissaire aux langues d'inclure un résumé détaillé de la motivation, du but, des progrès et des résultats de ses enquêtes systémiques dans son prochain rapport annuel.

Monsieur le Président, lors de la comparution de la commissaire aux langues devant le Comité permanent, les membres ont soulevé un certain nombre de préoccupations concernant l'état actuel de la langue inuit, y compris l'utilisation des statistiques, la normalisation de la langue inuit, les systèmes d'écriture et la terminologie. Les membres ont grandement apprécié d'entendre le point de vue de la commissaire aux langues sur ces questions.

Lors de la comparution de la commissaire aux langues, il a été question de l'orthographe du nom du bâtiment dans lequel le Bureau du commissaire doit bientôt déménager. Le Comité permanent se félicite de l'engagement du Bureau du commissaire concernant la précision linguistique. Toutefois, les membres demandent au Bureau de faire preuve de prudence pour ne pas laisser des choses relativement triviales détourner l'attention de défis plus importants. Les membres du comité ne pourraient appuyer le Bureau du commissaire aux langues s'il décidait de retarder son déménagement en raison de l'erreur d'affichage, compte tenu des coûts potentiellement importants liés au contrat de location.

Dans le cadre de son mandat, la commissaire aux langues doit notamment fournir des avis au ministre des Langues ainsi qu'aux ministères et organismes du gouvernement concernant divers enjeux linguistiques. Les membres du Comité permanent souhaitent poursuivre les échanges avec la commissaire aux langues afin de mieux connaître son point de vue sur ces enjeux. Le Comité

reconnaît que certaines responsabilités relatives à la langue, notamment la préservation et la revitalisation de la langue inuit, relèvent du ministre des Langues, tandis que d'autres responsabilités ont été confiées à l'*Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit* (l'Office de la langue inuit).

La commissaire aux langues doit clarifier la relation de travail qu'elle compte établir avec ces organismes et d'autres entités compte tenu du mandat qui a été confié à son Bureau.

Lors de la comparution de la commissaire aux langues, les membres du Comité permanent ont également soulevé un certain nombre de questions concernant l'état actuel de la langue, les besoins en matière de services linguistiques et les demandes de la population francophone du Nunavut. Le Comité permanent comprend que la commissaire aux langues a entrepris d'examiner certaines questions relatives au manque de services en français au Nunavut, mais les membres ont été surpris de constater que le Bureau du commissaire aux langues n'a pas encore élaboré de position formelle sur certains critères importants liés à la prestation de ces services, notamment en ce qui a trait à la définition du concept de « demande importante ».

Recommandation n^o 4 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande à la commissaire aux langues et à son personnel d'établir des balises et des critères spécifiques permettant d'évaluer et de faire rapport au sujet du soutien accordé aux droits linguistiques à l'échelle du Nunavut, et d'inclure les résultats de l'application de ces balises et critères dans les rapports annuels.

Monsieur le Président, l'examen des deux rapports annuels de la commissaire aux langues a permis aux membres du comité de constater que le rapport annuel 2008-2009 contenait quatre recommandations spécifiques, tandis que le rapport annuel 2009-2010 ne contenait aucune nouvelle recommandation. Le rapport annuel 2009-2010 de la commissaire aux langues contenait plutôt un encart de dix pages reproduisant dix-neuf recommandations formulées par ses prédécesseurs au cours des dix dernières années, et expliquant les progrès réalisés par le gouvernement concernant ces recommandations.

Monsieur le Président, les membres du Comité permanent sont déçus que la commissaire aux langues ait choisi de répéter les recommandations des rapports antérieurs, puisque cela donne l'impression qu'aucune mesure n'a été prise pour y faire face, et que peu de progrès ont été accomplis au cours des dix dernières années pour résoudre les problèmes et les besoins linguistiques du Nunavut.

Dans les faits, l'adoption de deux nouvelles lois linguistique, les responsabilités accrues confiées au Bureau du Commissaire aux langues et la création de l'*Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit* (l'Office de la langue inuit) constituent des exemples concrets de progrès réalisés dans ce domaine. Les membres du

Comité permanent ont également été déçus par l'absence de recommandations dans le rapport annuel 2009-2010 pouvant faire l'objet d'un examen par le gouvernement et l'Assemblée législative.

Recommandation n° 5 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande que les études spécifiques menées par le Bureau du commissaire aux langues, comme l'examen décennal inclus sous forme d'encart dans le rapport annuel 2009-2010, soient présentées sous forme de publications distinctes du Bureau et non à titre de composantes des rapports annuels.

Monsieur le Président, les membres du Comité permanent ont été heureux d'avoir pu aborder un certain nombre de questions relatives à la fourniture de services linguistiques dans le secteur privé lors de la comparution de la commissaire aux langues. Le Comité permanent félicite la commissaire aux langues pour son rôle proactif afin d'offrir de l'aide et du soutien aux entreprises du secteur privé et aux organisations inuit régionales dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans d'action pour la langue Inuit. Les membres du Comité permanent encouragent la commissaire aux langues à continuer à travailler avec les entités non gouvernementales concernant les exigences prévues par la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Les membres invitent également la commissaire aux langues à apporter en priorité de l'aide aux organisations et entreprises au sein desquelles la sécurité du public est primordiale, notamment dans l'industrie minière et l'industrie du transport aérien.

Monsieur le Président, les membres du Comité ont été surpris par le fait que la commissaire aux langues ne semblait pas avoir examiné de manière approfondie la question des services linguistiques fournis au Nunavut par des entités fédérales ou des entités régies par des lois fédérales, comme les banques et les compagnies aériennes. Les membres ont été déçus des réponses plutôt superficielles données aux questions à ce sujet lors de la comparution de la commissaire.

Le Bureau du commissaire aux langues sera appelé à fournir des conseils éclairés fondés sur des preuves, des orientations et la médiation dans ce domaine su fur et à mesure où les gens du Nunavut seront mieux informés au sujet de leurs droits et responsabilités linguistiques.

Recommandation n° 6 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande au Bureau du commissaire aux langues d'être prêt à se pencher sur les questions relatives à la prestation de services dans les langues officielles du territoire par des entités fédérales ou régies par des lois fédérales

Monsieur le Président, l'exécution du mandat du Bureau du commissaire aux langues est soutenue par un budget approuvé par l'Assemblée législative du Nunavut. Le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics a noté que le budget du Bureau du Commissaire aux langues a plus que doublé de 2008-2009 à 2009-2010. Les membres du comité reconnaissent qu'une grande partie de cette augmentation s'explique par la restructuration du bureau et une augmentation du personnel pour répondre aux exigences du mandat élargi confié au Bureau.

Monsieur le Président, le plan de travail de la commissaire aux langues pour l'exercice 2010-2011, tel que présenté dans le rapport annuel 2009-2010, contient peu de détails concernant les activités proposées par son bureau pour l'année en cours. Le mandat du Bureau du commissaire aux langues doit être clairement défini, et les activités menées dans le but d'exécuter ce mandat doivent être clairement décrites.

Recommandation n° 7 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande à la commissaire aux langues de saisir toutes les occasions possibles, notamment la présentation de ses rapports annuels, ses comparutions devant l'Assemblée législative et divers autres forums pour présenter clairement son mandat et ses positions au sujet des lois linguistiques et de leur mise en œuvre.

Le budget du Bureau du Commissaire aux langues excède maintenant un million de dollars. L'Assemblée législative procédera bientôt à l'examen du budget proposé par le Bureau du Commissaire aux langues pour l'exercice 2011-2012. Il est important de présenter à l'appui de la demande budgétaire un plan d'activités détaillé indiquant de quelle manière le budget soutiendra l'exécution du mandat du Bureau du Commissaire aux langues. Ce processus permettra également aux députés de l'Assemblée législative d'évaluer l'efficacité du fonctionnement du Bureau du Commissaire aux langues, et d'apporter du soutien au besoin.

Recommandation n° 8 du Comité permanent :

Le Comité permanent recommande que le Bureau du Commissaire aux langues prépare un plan d'activités complet pour le prochain exercice financier décrivant clairement le mandat du Bureau et les activités soutenant l'exécution du mandat. Le plan devrait également préciser les sommes budgétaires allouées à chaque activité menée par le Bureau du commissaire aux langues. Le Comité permanent prend note du rôle joué par le Bureau de régie et de services de l'Assemblée législative dans le cadre de ce processus.

Monsieur le Président, je souhaite conclure ce rapport en appuyant une importante observation de la commissaire aux langues lors de sa comparution reprise par plusieurs membres du comité tout au long des deux jours

d'audiences. Le soutien à la langue et à la culture commence à la maison. En tant que parents, éducateurs, représentants de la population et dirigeants, nous partageons tous la responsabilité de promouvoir les langues du Nunavut.

Monsieur le Président, conformément à l'article 91 des règles de l'Assemblée législative, je propose que le rapport du Comité permanent soit reçu par la Chambre.

Je vous remercie, Monsieur le Président.